



SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DU SERVICE

Année scolaire 2021 / 2022

Article 1 - Objet

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

La ville de FAULQUEMONT met en place un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire. La gestion et l'organisation de ce service sont confiées à l'ASBH, opérateur local du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Faulquemont.

L'accueil de loisirs périscolaire (y compris la restauration scolaire) est habilité par la DDCS, Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 – Fonctionnement et contenu

Le service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Les enfants doivent être propres pour accéder à ce service.

Il est assuré le matin, le midi et le soir à l'école du Stade. Afin que les enfants puissent être accueillis, les parents doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir accepté le présent règlement. Dans le respect du rythme de vie de l'enfant, des temps d'activités et de repos sont proposés :

- jeux d'extérieurs,
- activités manuelles,
- activités de motricité,
- activités ludiques,
- activités culturelles,
- activités sportives,

Horaires d'ouverture :

ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS	ACCUEIL DU SOIR
7H00 A 8H00	11H30 A 13H20	15h50 A 18H00 pour les élèves de la Maternelle Descartes 16H00 A 18H00 pour les élèves des autres écoles
Petit-déjeuner fourni par nos soins, animation	Restauration et animation	Animation, collation tirée du sac

Les parents récupèrent obligatoirement leurs enfants le soir de 17H00 à 17H20 ou de 17H45 à 18H00.

Pas de départ échelonné possible.

Lieux d'accueil :

- Accueil du matin :

Les enfants de toutes les écoles sont accueillis à l'école élémentaire du Stade.

À l'issue de l'accueil du matin, les enfants scolarisés dans les écoles Bas Steinbesch et Descartes sont conduits dans leurs écoles respectives par les services municipaux.

- Temps méridien de 11 H 30 à 13 H 20 :

- Groupe scolaire du Bas-Steinbesch et Descartes

Les enfants sont récupérés dans leur classe par les animateurs et sont transportés vers le lieu de restauration scolaire.

- Groupe scolaire du Stade :

Les enfants sont récupérés dans leur classe par les animateurs.

Après le repas, les enfants profitent d'activités. A l'issue de celles-ci, les enfants du groupe scolaire du Bas-Steinbesch et de l'école Descartes reviennent dans leur établissement.

- Accueil du soir :

Il se déroule au groupe scolaire du Stade.

Les enfants des écoles Descartes et Bas-Steinbesch y sont transportés.

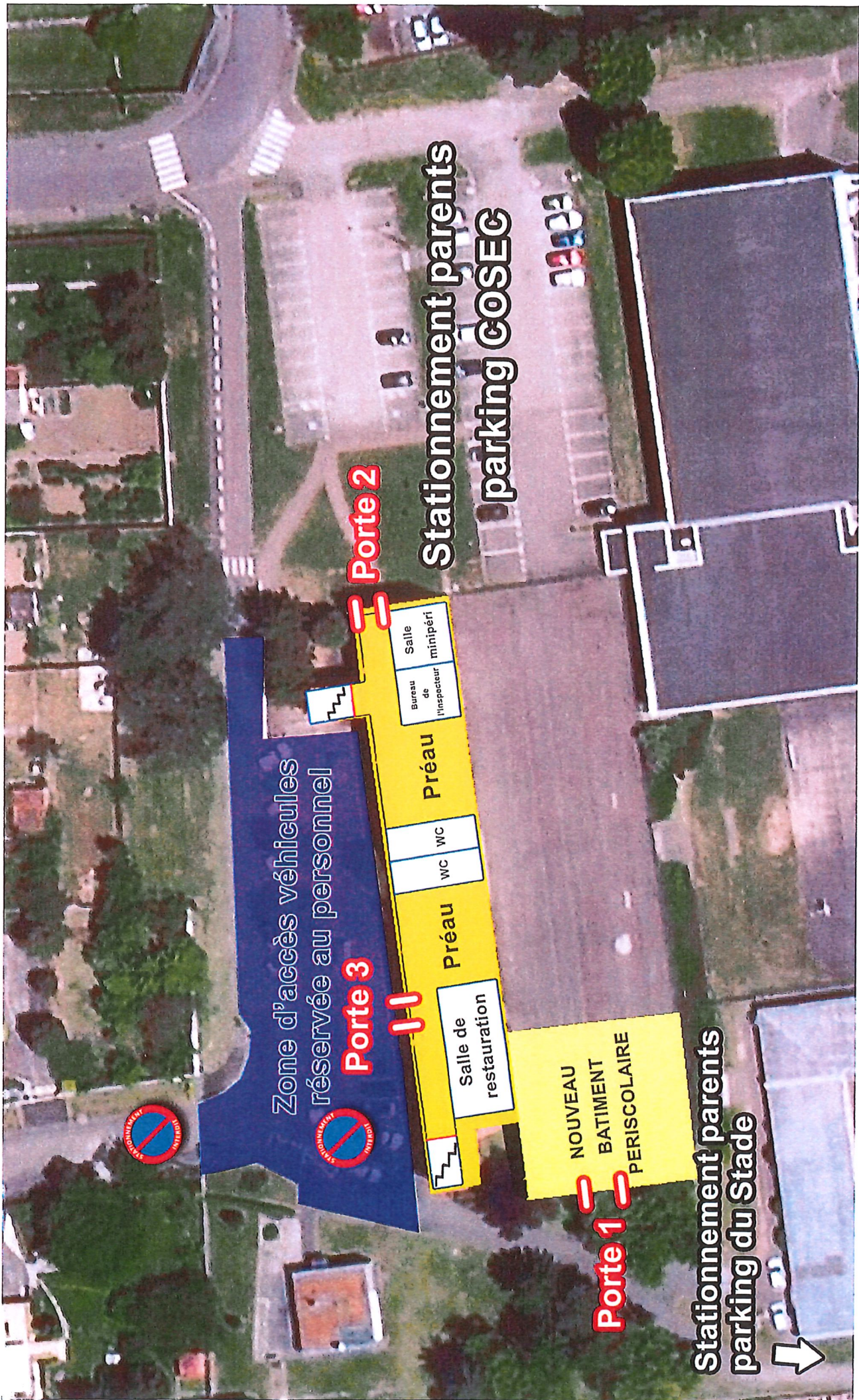
Le goûter est à fournir par la famille.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de circuler en véhicule dans l'enceinte de l'école du Stade. Les parents doivent utiliser le parking avenue du Collège (COSEC) ou celui du Stade.

Les enfants scolarisés en élémentaire sont à récupérer par leurs parents porte n° 1 ou 2

Les enfants scolarisés en maternelle sont à récupérer par leurs parents porte n° 3

(cf plan ci-joint)



Porte 2

**Stationnement parents
parking COSEC**

**Zone d'accès véhicules
réservée au personnel**

Porte 3

Salle
minipéri

Bureau
de
l'inspecteur

Préau

WC

WC

Préau

Salle de
restauration

**NOUVEAU
BATIMENT
PERISCOLAIRE**

Porte 1

**Stationnement parents
parking du Stade**



Article 3 – Restaurant scolaire

Les repas sont confectionnés par un prestataire de restauration collective. Les menus sont affichés dans le lieu de restauration, les écoles et sur le site internet de la commune.

Les menus comprennent :

- Une entrée
- Un plat
- Un dessert

Cas particulier concernant les enfants ayant des allergies alimentaires

L'enfant en P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) ayant des allergies alimentaires est accueilli lors du temps de restauration scolaire.

Si le PAI stipule que l'enfant ne peut pas consommer des plats préparés en cuisine de collectivité, la famille doit fournir quotidiennement un panier-repas.

L'enfant ayant des allergies alimentaires sans PAI est accueilli lors du temps de restauration scolaire. Selon la nature de l'allergie, il consomme soit le repas confectionné par le prestataire soit un panier repas qui doit être fourni quotidiennement par la famille dans le respect du protocole ci-dessous.

Responsabilité : Les familles sont les uniques responsables de la fourniture et du transport du panier-repas. À ce titre, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir un repas exempt d'allergènes et respecter la chaîne du froid depuis la préparation jusqu'au dépôt à l'école. Afin d'attester de sa responsabilité, la famille signe une décharge parentale. La responsabilité de l'organisateur du service de restauration ne peut être engagée en cas d'incident de type allergique survenant pendant le service de restauration.

Composition du panier : Le panier-repas comprend tous les éléments nécessaires à l'enfant car aucune composante de l'alimentation ne lui est fournie (pain, condiment...). L'eau, seule boisson autorisée est fournie par le service de restauration. Il appartient aux parents de fournir à l'enfant allergique le petit-déjeuner, le repas, le goûter et la boisson du soir.

Conditionnement et identification du panier repas micro-ondable : Chaque élément constitutif du repas doit être conditionné dans une boîte hermétique propre et identifiée lisiblement au nom de l'enfant et résistante au chaud. Le panier-repas est placé dans un sachet à usage unique. Le repas doit être stocké au froid dès sa préparation afin d'en garantir la qualité sanitaire.

Dépôt et identification du panier-repas : Le panier-repas est transporté par les parents de leur domicile à l'école dans un sac isotherme avec pain de glace. L'animateur réceptionnant le panier-repas le place immédiatement dans le réfrigérateur de l'école muni d'un thermomètre, il prend soin de vérifier quotidiennement la température du réfrigérateur.

L'animateur effectue le transfert du panier-repas de l'école à la restauration scolaire dans un sac isotherme avec pain de glace. Le respect des consignes d'hygiène et d'identification du panier-repas est contrôlé par le personnel d'accueil périscolaire.

Toute anomalie est enregistrée et notifiée à la famille qui doit prendre en compte les observations formulées. En cas de récurrence, l'enfant peut être exclu de la restauration scolaire.

Consommation du panier-repas : Il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière. Les familles doivent néanmoins rappeler aux enfants qu'il leur est formellement interdit de prélever des aliments dans l'assiette d'un camarade ou d'utiliser des couverts qui ne sont pas les siens.

Retour du panier repas : L'ensemble des boîtes hermétiques est remplacé dans le sac puis repris par la famille à la fin du temps d'accueil périscolaire.

Formules d'accueil et tarifs

Plusieurs formules sont proposées pour la restauration scolaire :

- toute l'année scolaire : tous les jours
 - " " " : une semaine sur deux
 - " " " : deux jours fixes dans la semaine
 - " " " : trois jours fixes dans la semaine
-
- à la journée (ticket) sous réserve de places disponibles

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal suivant six tranches, basées sur le quotient familial comme suit :

Tarifs 2021 / 2022 validés par le conseil municipal du mois de juin 2021					
Quotient familial	Cantine Prix du repas Animation périscolaire après le repas		Accueil périscolaire Matin et soir 7 h - 7 h 40 ET 16 h - 18 h	Accueil périscolaire Matin 7 h - 7 h 40	Accueil périscolaire Soir 16 h - 18 h
	4 j/sem ou 1 sem/2 ou 2j fixes/sem 3j fixes/sem	A la journée (ticket)			
0 à 600	5,25	7,60	2,50	1,50	2,05
601 à 715	5,60	7,90	2,55	1,55	2,10
716 à 850	6,10	8,20	2,65	1,60	2,20
851 à 1015	7,05	8,40	2,70	1,65	2,25
1016 à 1500	7,60	8,60	2,85	1,70	2,30
+ de 1501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	7,80	8,80	3,00	1,75	2,50
Tarif unique pour enfant allergique (sous PAI) portant leur repas : 4,10 euros par jour					

Article 4 – Modalités d'inscriptions et de réservations

1) Inscriptions

<p><u>Inscription à la restauration scolaire</u></p> <p>Jusqu'au 21 mai 2021 – dossier à retourner en mairie par courriel (compta@ville-faulquemont.fr) ou par courrier Hôtel de Ville BP 63 – 57380 FAULQUEMONT</p> <p><u>Pièces à fournir</u></p> <ul style="list-style-type: none">- une fiche d'inscription- une fiche de liaison enfant /autorisation individuelle de prise de vue- photocopies des pages vaccinations du carnet de santé- numéro allocataire CAF + notification du quotient familial CAF de moins d'un mois- relevé d'identité bancaire (pour prélèvement mensuel à l'année uniquement)- une photo d'identité pour les enfants de maternelle (toutes sections) et CP- photocopie de l'assurance RC- justification nécessaire à l'application des tarifs (fiche d'imposition ou fiches de salaire ou attestation de l'employeur)- formulaire informations recueillies RGPD

<p><u>Inscription à l'accueil périscolaire matin et soir</u></p> <p>Jusqu'au 21 mai 2021 – dossier à retourner au Centre social Bas-Steinbesch par courriel (asbfaulquemont@orange.fr) ou par courrier Centre social Bas-Steinbesch – Place du Bas-Steinbesch 57380 FAULQUEMONT</p> <p><u>Pièces à fournir</u></p> <ul style="list-style-type: none">- une fiche d'inscription- une fiche de liaison enfant /autorisation individuelle de prise de vue- photocopies des pages vaccinations du carnet de santé- numéro allocataire CAF + notification du quotient familial CAF de moins d'un mois- relevé d'identité bancaire (pour prélèvement mensuel à l'année uniquement)- une photo d'identité pour les enfants de maternelle (toutes sections) et CP- photocopie de l'assurance RC- une fiche administrative- formulaire informations recueillies RGPD

Les familles ne fournissant pas ces pièces ne peuvent avoir accès au service. Si la famille se trouve dans l'impossibilité de justifier des ressources du foyer, le tarif du quotient familial le plus élevé est appliqué.

2) Réservations

a) Restauration scolaire à la journée (ticket)

Pour réserver un repas à la journée les parents se rendent en mairie du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le mercredi après-midi et font la réservation au plus tard **le jeudi de la semaine précédente**. Le dossier d'inscription complet reste obligatoire.

b) Périscolaire

Les réservations se font au Centre Social ou par courriel à l'adresse asbhfaulquemont@orange.fr, du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

La réservation se fait au plus tard à **17 h le jeudi de la semaine précédente** au Centre Social. **Il n'y a pas de réservation possible pendant les petites vacances scolaires.**

Aucune réservation n'est prise par téléphone.

Toute annulation doit être effectuée au moins une semaine à l'avance, sinon la période est facturée.

Pour les réservations du périscolaire matin et soir, par courriel, noter impérativement **nom, prénom, école et classe de l'enfant ainsi que la date et la période d'inscription (matin, soir)**.

3) Facturation

a) Restauration scolaire

Les facturations se font soit trimestriellement, soit mensuellement par prélèvement pour les inscriptions à l'année. Au ticket la facturation est effectuée directement en Mairie au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

b) Accueil périscolaire du matin et du soir

La facturation est trimestrielle sur la base des inscriptions faites par la famille.

Article 5 – Obligations des parents et des enfants

Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription ainsi que le présent règlement.

Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse ou de téléphone) doit être signalé dans les meilleurs délais. Il est demandé aux parents de signaler par mail ou par téléphone au centre social (périscolaire) ou mairie (restauration

scolaire) l'absence de leur enfant le plus tôt possible afin de prévenir l'équipe encadrante pour limiter les problèmes liés à la prise en charge des enfants. Les absences ne font l'objet d'aucun remboursement sauf :

- En cas de force majeure : malade avec la présentation d'un certificat médical de plus de trois jours pour la restauration scolaire et le périscolaire.
- En cas de sorties scolaires d'au moins une journée (pour le périscolaire il appartient aux parents de prévenir le Centre Social du Bas-Steinbesch au plus tard le jeudi de la semaine qui précède la sortie).
- En cas de fortes intempéries, des dispositions particulières peuvent être prises.

Si une famille souhaite l'annulation de l'inscription à la restauration scolaire en cours d'année, celle-ci sera effectuée à compter de la réception en mairie d'un courrier des parents.

Les enfants sont tenus au respect du présent règlement, du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition. En cas de non-respect du règlement, des mesures sont prises à l'encontre des familles. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 6 – Divers

En cas de traitement médical, les parents doivent fournir une ordonnance du médecin annotée avec le nom de l'enfant, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice. Ils sont mis dans une trousse au nom de l'enfant remise par le parent à l'équipe d'animation qui sera en charge d'administrer le médicament.

En cas d'intempéries et de suspension des transports dès le matin à 7 h 00 :

- Annulation de l'accueil périscolaire du matin pour les écoles du groupe scolaire du Bas-Steinbesch et de Descartes ;
- Restauration scolaire : les enfants inscrits restent dans leur école respective avec une distribution d'un panier repas (casse-croûte, petit paquet de chips, compote de fruits, bouteille d'eau)
- Périscolaire du soir : ce service est assuré dans les écoles du groupe scolaire du Bas-Steinbesch et de Descartes ;

Article 7 – Responsabilité – Assurance

Dès la prise en charge par les animateurs les enfants sont placés sous leur responsabilité. En cas de problème de santé d'un enfant, la Commune et l'ASBH s'obligent par le personnel présent sur place, à

prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents ont l'obligation de signaler toute modification survenant en cours d'année aux différents documents d'inscription (adresse, téléphone,...) En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant est systématiquement transporté à l'hôpital par les secours.

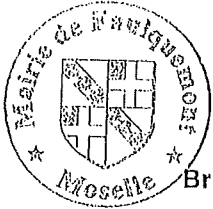
Les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants peuvent causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

La responsabilité des animateurs s'achève dès que l'enfant est remis à l'équipe enseignante (matin et pause méridienne) ou aux personnes habilitées à récupérer l'enfant (soir).

Article 8 – Exécution

La Ville et l'ASBH se réservent le droit en cas de besoin de modifier le présent règlement.

FAULQUEMONT le 29 juin 2021



Le Maire

Bruno BIANCHIN

La Responsable Centre Social ASBH

Marjorie KOBLER